



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20
Email : accueil@mairie-bulles.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 32/2025

Nous, Sylvie MASSET, Maire de la commune de BULLES

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que le centre de loisirs aura lieu à la salle des fêtes du 07 juillet 2025 au 25 juillet 2025 inclus.

A R R E T E

Article 1 : Les véhicules seront interdits :

- Sur la place du Château, sauf pour les encadrants du centre de loisirs, les riverains et les véhicules de secours.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du lundi 07 juillet 2025 au 25 juillet 2025 inclus.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché place du Château.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Clermont,
- ✓ Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Bresles
- ✓ Monsieur FLANDRIN, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Bulles

Bulles, le 17 juin 2025

Le Maire,
Sylvie MASSET

SH

